



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Var

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune du Val

Le Maire de la Commune de Le Val (Var),

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R.153-18 et R.151-53 ;

VU la délibération n° 2024/069 du conseil municipal en date du 24/07/2024 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) du Val ;

VU le Code de l'Environnement et notamment les dispositions relatives à la publicité, aux enseignes et aux pré enseignes, en particulier les articles L.581-1 et suivants, R.581-1 et suivants ;

VU la loi n° 2010-788 dite Grenelle du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement ;

VU le décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré enseignes ;

VU le Règlement Local de Publicité de la commune du VAL (RLP) approuvé par délibération n°CC-2024-171 en date du 27 septembre 2024 du Conseil Communautaire de l'Agglomération Provence Verte, compétente en matière de réglementation de la publicité extérieure :

- ✓ Tome 1 : rapport de présentation
- ✓ Tome 2 : partie réglementaire
- ✓ Tome 3 : annexes

ARRÊTE

Article 1 :

Le PLU de la commune du VAL est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, ont été reportées dans le tome 2 du PLU dans le document n°5 annexes, les décisions suivantes :

- ✓ Le Règlement Local de Publicité du VAL (RLP) approuvé par délibération n°CC-2024-171 en conseil communautaire de l'Agglomération Provence Verte le 27/09/2024 :
 - Tome 1 : rapport de présentation
 - Tome 2 : partie réglementaire
 - Tome 3 : annexes

Envoyé en préfecture le 28/10/2024

Reçu en préfecture le 28/10/2024

Publié le

ID : 083-218301430-20241014-24A_2024-AU

Article 2 :

La mise à jour a été effectuée sur le PLU de la commune du VAL tenu à la disposition du public.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie.

Fait à LE VAL, le 14 octobre 2024



Le Maire,
Jérémy GIULIANO

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification et de son affichage.

Envoyé en préfecture le 28/10/2024
Reçu en préfecture le 28/10/2024
Publié le
ID : 083-218301430-20241014-24A_2024-AU